

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 21 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes BUBIEN-VIU – RABILLER – VIGREUX – BOUTEILLER – BLANC – VILARD
Mrs. DUCOM – HUITRIC – JOUCLA – CASTAGNEDE – BRETHES – VALEN

Absents : Mrs CABANNES – CHARRIER – PLAGARO
Mmes DUBOIS – DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr CHRAPKIEWICZ Olivier avait donné pouvoir à Mr Vincent CASTAGNEDE
Mme SEGAUT Céline avait donné pouvoir à Mr Jean-Claude JOUCLA

Secrétaire de séance : Mr JOUCLA Jean-Claude

Objet de la délibération n°1 :

Approbation du programme d'assiette des coupes proposé par l'O.N.F.
Année 2017

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017 annexé à la présente délibération,
- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2017 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

Les recettes seront inscrites au budget Forêt à l'article 7022.

Objet de la délibération n°2 :

Travaux de reconstitution de parcelles forestières : demande de subvention

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 94,33 ha
- Parcelles cadastrales : totalité ou partie Territoire de la commune d'Ychoux

A	158	AD	42	AD	63	AI	57
A	160	AD	48	AD	64	AI	58 p
		AD	49	AD	65	AL	6

- Montant de la demande d'aide : 107 128,14 Euros

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 133 910,17 Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 107 128,14 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 94,33 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 107 128,14 Euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget forêt à l'article 61524 les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Objet de la délibération n°3 :

Aliénation d'un chemin rural – lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aliénation d'une partie du chemin rural qui relie Ychoux à Labouheyre située au lieu-dit « Cabeil-Est » et qui traverse les parcelles cadastrées :

-section H n°65-284-286 appartenant à Mme FROUSTEY Sylviane épouse AUGEREAU Gilles, domiciliée 4 Impasse des Graves 31600 EAUNES,

-section H 285-292-283 appartenant à Mme FROUSTEY Marie-Pierre épouse PINEL Vincent, domiciliée rue ancien relais de poste 81140 LARROQUE.

Il précise que ce chemin, dont le tracé a disparu, n'est plus depuis des décennies utilisé et entretenu par la commune, puisqu'il se situe sur un arial.

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-1 et suivants et plus précisément les articles L161-10 et L161-10-1, les articles R161-25, R161-26 et R161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2, les articles R134-3 à R-134-30, il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- de demander aux deux riverains concernés, le remboursement à la commune de tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, avis des domaines, acte notarié) concernant ce dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°4 :

Projet d'aire de covoiturage : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aire de covoiturage étudié par les services de la Communauté de Communes qui permettrait de libérer des parkings déjà existants sur la commune mais non destinés à cela.

Le projet consiste à la création de 25 places de stationnement sur le délaissé de l'ancienne RD 43.
La piste cyclable jouxtant le futur parking sera déplacée pour libérer l'emprise nécessaire aux stationnements.
Le marquage au sol, la signalétique de l'aire et son fléchage viendront compléter ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 20 000 € H.T., soit 24 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une aide du Conseil Départemental sous la forme d'une subvention la plus conséquente possible,
- d'inscrire au budget communal, à l'article 2152, la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Objet de la délibération n°5 :

Admission en non-valeur

Admission de créances en non-valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de PARENTIS-EN-BORN pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet, en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Budget Communal :

Compte 6541 :

- 40.00 € pour l'année 2011
- 16.90 € pour l'année 2012
- 163.80 € pour l'année 2014

Soit un total de 220.70 €

Compte 6542 :

- 124.25 € pour l'année 2013
- 418.60 € pour l'année 2014

Soit un total de 542.85 €

Budget Forêt :

Compte 6541 :

- 211.78 € pour l'année 2010

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et au budget forêt aux articles 6541 et 6542.

Objet de la délibération n°6 :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article L2224-5, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2016.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte, pour l'exercice 2015, le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Objet de la délibération n°7 :

Modification des statuts du S.I.A.E.P

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du 4 juillet 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) modifiant les statuts entérinant l'adhésion de la commune de Luë au syndicat à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ladite décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du S.I.A.E.P. et en conséquence à l'adhésion de la commune de Luë au S.I.A.E.P. à partir du 1er janvier 2017.

Objet de la délibération n°8 :

Adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes a signé, le 03/02/2016, une nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont les objectifs sont l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour mener à bien ces objectifs, le CDG 40 a créé en 2008 le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Son rôle consiste notamment à :

- informer les collectivités sur les dispositifs statutaires de reclassement, le DOETH, les possibilités d'aménagements des postes de travail,...
- définir avec les différents acteurs, médecin, collectivité, agent, les actions à mettre en place : aides techniques, aides humaines, bilans de compétences, formation, primes,...
- assurer le montage financier des dossiers FIPHFP et leur saisine sur la plateforme e-service de la caisse de dépôt...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées du Centre de Gestion des Landes qui prend effet à compter du 01/01/2016 pour une durée de 3 ans.

Objet de la délibération n°9 :

Adhésion au service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 au profit des collectivités et établissements publics landais.

Ce service propose l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Ce service est mis gratuitement à disposition des collectivités et établissements publics landais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40, qui prend effet dès sa signature, pour une durée de 3 ans.

Objet de la délibération n°10 :

Mise à disposition d'équipements sportifs à la cité scolaire de Parentis-en-Born

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cité scolaire Saint-Exupéry de Parentis-en-Born sollicite l'utilisation de la salle polyvalente et du budo-club de la commune d'Ychoux, en raison du manque d'installations sportives sur son espace.

Monsieur le Maire propose alors de mettre en place une convention avec la cité scolaire Saint-Exupéry, définissant les modalités d'utilisation de l'ensemble immobilier, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande formulée par la cité scolaire Saint-Exupéry et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et du budo-club à la cité scolaire Saint-Exupéry de Parentis-en-Born.

La convention est conclue jusqu'au 8 juillet 2017.

Objet de la délibération n°11 :

Avenant n°1 à la constitution d'une Entente pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol

Les sept communes membres de la Communauté de Communes des Grands Lacs ont signé le 23 décembre 2014 une convention de constitution d'une entente intercommunale, telle que définie à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Entente a pour objet d'organiser un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (ci-après dénommé service mutualisé ADS).

Le service mutualisé ADS sera utilisé par les Parties pour toutes les demandes formulées auprès des communes en ce qui concerne les actes suivants :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclaration préalable,
- certificat d'urbanisme (a et b),
- transferts, prorogations, modificatifs, annulation.

Le service mutualisé ADS est formé par la commune de Biscarrosse et placé sous sa responsabilité hiérarchique et technique. Ce service est doté des ressources humaines et moyens nécessaires pour assurer l'instruction des actes.

L'article 10 de la convention initiale concerne les dispositions financières. Il prévoit que chaque commune rembourse à la commune de Biscarrosse sa quote-part de charges du service mutualisé ADS.

Cette contribution est calculée sur la base du bilan établi par la commune de Biscarrosse et qui suit spécifiquement les coûts du service mutualisé. Elle est répartie entre les communes en fonction du nombre de dossiers traités pour chacune d'entre elles par le service mutualisé ADS.

Lors de la réunion du comité de suivi, tenue le 10 décembre 2015 pour le premier bilan annuel du service mutualisé, les communes signataires se sont entendues pour modifier la clef de prise en charge des frais de fonctionnement du service : Il s'agit d'introduire une pondération à l'acte afin de prendre en compte la réalité du temps de travail selon le type d'acte à instruire. La pondération suivante est proposée :

PONDERATION	
Certificat d'Urbanisme a	0,2
Certificat d'Urbanisme b	1,5
Déclaration Préalable Lotissement	2,5
Déclaration Préalable Maison individuelle	1
Déclaration Préalable (autres)	1,5
Permis de Construire Maison individuelle	2
Permis de Construire modificatif / Transfert	1
Permis de Construire (autres)	4
Permis d'Aménager dont permis d'aménager « lotissement » inférieur ou égal à 5 lots	5
Permis d'Aménager « Lotissement » : Pondération supplémentaire par lot à compter du 6ème lot.	0,8
Permis d'Aménager modificatif	2,5
Permis de Démolir	0,1

Le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération décrit la modification à apporter à l'article 10.

Vu l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de constitution d'une Entente pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol signée le 23 décembre 2014,
- Autorise Monsieur Madame le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 6288

Objet de la délibération n°12 :

Lotissement « Le cœur d'Ychoux »
Intégration de l'éclairage public dans le domaine public

Vu le rapport de contrôle établi par les services du SYDEC concernant l'installation d'éclairage public du lotissement « Le Cœur d'Ychoux », conforme à leur cahier des charges, Monsieur le Maire propose l'intégration dans le domaine public de l'éclairage public de ce lotissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'intégration dans le domaine public de l'éclairage public du lotissement « Le Cœur d'Ychoux » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

Objet de la délibération n°13 :

Création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire pour la période du 1^{er} octobre au 13 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 10 heures par semaine d'adjoint d'animation de 2^e classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 13 décembre 2016, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer la surveillance des scolaires pendant la pause méridienne et de participer aux temps d'activités périscolaires,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fin de séance : 21h00